

# Mutuelle et prévoyance CCN *Boulangerie-pâtisserie artisanale*

Ce que la convention impose à l'artisan boulanger, et ce que cela coûte. Fond vérifié le 17 septembre 2026 par Renaud Lebrun, BL ASSUR, ORIAS n° 17 003 326.

Mutuelle BL ASSUR, par salarié, à partir de

**53,50 €** /mois · 26,75 € employeur /  
26,75 € salarié

Prévoyance non-cadres, taux conventionnel

**1,155 %** tranche A · 1,077 % employeur /  
0,078 % salarié

Prévoyance cadres, taux conventionnel

**1,525 %** tranche A · 100 % employeur

## L'essentiel

- **Mutuelle obligatoire pour tous les salariés dès l'embauche**, apprentis et extras compris, sur la grille de l'avenant n° 83 du 24 avril 2006. Conjoint et enfants facultatifs, à la charge du salarié.
- **Cotisation du régime de branche : 1,60 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale** (1,15 % en Alsace-Moselle), répartie 50/50 : avenant n° 33 du 5 décembre 2024 étendu, taux maintenus par l'avenant n° 34 du 14 janvier 2026. Soit 64,08 € par mois au plafond de 4 005 € en vigueur à la date de vérification.
- **Prévoyance obligatoire** pour les non-cadres (articles 37 à 37 quater) et pour le personnel d'encadrement (annexe, article 4). Le taux cadres de 1,525 % couvre l'obligation du 1,50 % de l'ANI du 17 novembre 2017.
- **Libre choix de l'assureur** à garanties au moins équivalentes : plus de désignation étendue depuis le 1er janvier 2017 (Conseil d'État, 8 juillet 2016, n° 357115 ; Cour de cassation, 7 mars 2017).
- **IDCC 843 ou autre ?** Pâtisserie pure : IDCC 1267. Fabrication industrielle : IDCC 3255 (ex-1747). Vente à emporter dominante : IDCC 1501. Rayon de supermarché : IDCC 2216.

## Mutuelle : la grille conventionnelle à respecter poste par poste

| Poste                                     | Garantie conventionnelle (Sécurité sociale comprise)                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hospitalisation                           | Frais de séjour 250 % BR ; honoraires 300 % BR OPTAM, 200 % hors OPTAM ; chambre particulière 90 € par jour ; accompagnant 35 € par jour                                                                            |
| Consultations et actes techniques         | 300 % BR OPTAM, 200 % BR hors OPTAM ; imagerie 170 % / 150 % ; auxiliaires et analyses 110 %                                                                                                                        |
| Dentaire                                  | Prothèses 480 % BR ; inlays, onlays, inlay-cores 450 % ; orthodontie 350 % ; implants 1 100 € + pilier 400 € (trois par an) ; parodontologie 320 € par an                                                           |
| Optique de classe B                       | Monture 100 € ; verres unifocaux 90 € ou 175 € l'unité, multifocaux et progressifs 300 € ou 350 € ; lentilles 200 € par an ; chirurgie réfractive 1 100 € par œil                                                   |
| Aides auditives, appareillages            | 100 % BR + 1 300 € par oreille tous les quatre ans ; orthopédie 100 % BR + 800 € par an                                                                                                                             |
| Bien-être, maternité, cure                | Pack bien-être 180 € par an ; naissance ou adoption 530 € ; FIV 500 € par an ; cure thermale 100 % BR + 350 €                                                                                                       |
| Garanties solidaires du régime de branche | Gratuité après six mois d'arrêt, trois mois de couverture minimale, douze mois gratuits pour les ayants droit du salarié décédé, portabilité mutualisée, prévention (bucco-dentaire, allergie à la farine, sommeil) |

Source : notice du régime frais de santé de la branche en vigueur au 1er janvier 2026 (annexe de l'avenant n° 83 modifiée). BR = base de remboursement. 100 % santé sans reste à charge en optique, dentaire et audiology.

## Formules BL ASSUR (exemples parmi d'autres, 50 % employeur au moins)

| Poste                                    | Socle CCN 53,50 € | Confort 63,50 € | Premium 78,50 € | Excellence 93,50 € |
|------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Honoraires et consultations OPTAM        | 300 % BR          | 350 % BR        | 400 % BR        | 500 % BR           |
| Chambre particulière, par jour           | 90 €              | 100 €           | 110 €           | 120 €              |
| Prothèses dentaires / orthodontie        | 480 % / 350 %     | 500 % / 400 %   | 550 % / 450 %   | 600 % / 500 %      |
| Implant + pilier                         | 1 100 € + 400 €   | 1 200 € + 400 € | 1 350 € + 450 € | 1 500 € + 500 €    |
| Verre simple / forte correction, l'unité | 90 € / 175 €      | 115 € / 200 €   | 140 € / 250 €   | 160 € / 300 €      |
| Pack bien-être, par an                   | 180 €             | 240 €           | 320 €           | 400 €              |

Verres multifocaux (300 € à 350 €), monture (100 €) et aides auditives (1 700 € par oreille) sont au plafond du contrat responsable dès le Socle CCN. Mutuelle à la carte : jusqu'à 600 % BR en honoraires, 500 € par an de médecines douces, 1 500 € par implant, chambre 150 € par jour. Options facultatives conjoint, enfants et supplémentaire à la charge du salarié.

Prévoyance : les taux conventionnels, repris par BL ASSUR

Non-cadres : 1,155 % de la tranche A

| Garantie                           | Taux    | Employeur | Salarié |
|------------------------------------|---------|-----------|---------|
| Maintien de salaire (art. 37.1)    | 0,73 %  | 0,73 %    | 0       |
| Incapacité (art. 37.2)             | 0,22 %  | 0,22 %    | 0       |
| Décès, IPT, obsèques (art. 37 ter) | 0,14 %  | 0,084 %   | 0,056 % |
| Rente éducation (art. 37 quater)   | 0,065 % | 0,043 %   | 0,022 % |
| Total                              | 1,155 % | 1,077 %   | 0,078 % |
| Alsace-Moselle                     | 2,055 % | 1,977 %   | 0,078 % |

Cadres : 1,525 % de la tranche A, 100 % employeur

| Garantie                           | Taux                             |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Incapacité et invalidité           | 0,74 % (0,97 % Alsace-Moselle)   |
| Décès, IAD, double effet, obsèques | 0,52 %                           |
| Décès accidentel                   | 0,20 %                           |
| Rente éducation                    | 0,065 %                          |
| Total                              | 1,525 % (1,755 % Alsace-Moselle) |

| Garantie                  | Non-cadres                                                                                                                                                                                                                       | Cadres (personnel d'encadrement)                                                                                                             |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrêt de travail          | 90 % du brut pendant 180 jours par année civile, puis 60 % du salaire journalier de référence du 181e au 1 095e jour                                                                                                             | Même maintien de salaire, puis 70 % du 181e au 1 095e jour                                                                                   |
| Invalidité                | Aucune rente dans le régime conventionnel                                                                                                                                                                                        | Rente de 42 % en 1re catégorie, 70 % en 2e et 3e catégories (résumés publiés du régime)                                                      |
| Capital décès             | 75 % du salaire annuel (célibataire sans charge), 100 % (marié, pacsé, concubin), 120 % avec une personne à charge, + 20 % par personne supplémentaire ; minimum douze SMIC mensuels ; double effet                              | Capital en pourcentage du plafond annuel de la Sécurité sociale (300 % d'après les résumés publiés), doublé en cas d'accident ; double effet |
| Obsèques, rente éducation | Un plafond mensuel de la Sécurité sociale dans la limite des frais réels ; rente de 7 % du salaire jusqu'à 16 ans puis 9 % jusqu'à 18 ans (26 ans si études), minimum 1 500 € par an, doublée pour l'orphelin de père et de mère |                                                                                                                                              |

**Particularité du régime :** aucune rente d'invalidité n'est prévue pour les salariés non-cadres, alors qu'elle existe pour les cadres. C'est pourquoi BL ASSUR chiffre une option rente d'invalidité non-cadres dans chaque devis.

Maintien de salaire : article 37

| Motif de l'arrêt                                                         | Ancienneté dans la profession | Départ             | Niveau et durée                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accident du travail, trajet, maladie professionnelle                     | Aucune                        | 1er jour indemnisé | 90 % du salaire brut moyen des trois derniers mois, indemnités de la Sécurité sociale déduites, 180 jours par année civile, dans la limite du net habituel |
| Affection de longue durée, accident de la vie privée de plus de 45 jours | 1 an                          | 4e jour            |                                                                                                                                                            |
| Autre maladie ou accident de la vie privée                               | 1 an                          | 8e jour            |                                                                                                                                                            |

L'ancienneté s'apprécie **dans la profession**, pas dans l'entreprise : un salarié qui change de boulangerie conserve son droit. L'employeur est remboursé par le régime en contrepartie de la cotisation patronale de 0,73 %, comprise dans le 1,155 %.

Deux cotisations de branche en plus

- Indemnité de départ à la retraite : 0,55 % de la tranche A, employeur (avenant n° 138 du 26 février 2025, étendu).
- Fonds de péréquation et FAPS : 0,37 % de la tranche A, employeur (article 37 bis).

Coût employeur mensuel, exemples

- Vendeuse à 1 900 € : 26,75 € + 20,46 € = 47,21 €.
- Ouvrier boulanger à 2 400 € : 26,75 € + 25,85 € = 52,60 €.
- Cadre 1 à 3 400 € : 26,75 € + 51,85 € = 78,60 €.

Mise en place en cinq points

- Vérifier l'IDCC 843 en DSN et la catégorie de chaque salarié.
- Comparer sur la grille de branche, garanties solidaires comprises ; régler le sort des arrêts en cours.
- DUE ou mise à jour de l'acte existant si les garanties, le financement ou les dispenses changent, ou si l'acte nomme l'assureur.
- Remettre la notice, recueillir les dispenses écrites (apprentis, extras, multi-employeurs).
- Paramétrer la paie : santé forfaitaire, prévoyance sur la tranche A, 0,55 % et 0,37 %.

Un comparatif sous 48 h ouvrées, sans frais de courtage

Plus de 30 partenaires assureurs comparés, conformité CCN et URSSAF vérifiée, DUE et notice fournies, paramétrage DSN accompagné. Avec tout contrat BL ASSUR, vos salariés reçoivent un CE d'entreprise externalisé offert.

01 86 90 08 99

bl-assur.fr/devis-gratuit/

Sources : CCN du 19 mars 1976 (Légifrance), articles 37 à 37 quater, avenants n° 118, n° 130 (étendu le 5 avril 2023), n° 33 et n° 34 à l'avenant n° 83, notice et barèmes du régime de branche en vigueur au 1er janvier 2026. Tarifs BL ASSUR indicatifs, hors options, selon l'effectif, l'âge moyen et le département ; ils ne constituent pas une offre ferme.